

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
01 octobre 2024

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

*Mis en ligne :*  
08 octobre 2024

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Absent :** DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 17**

#### **Délibération n°2024-096. FINANCES : Tableau d'amortissement - actualisation**

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**VU** la délibération 167/97 fixant la durée d'amortissement de certains biens,  
**VU** la délibération 190/96 fixant un seuil unitaire d'amortissement pour les biens de faible valeur,  
**VU** la délibération 2013-80 du 18 septembre 2013 complétant la délibération initiale,  
**VU** la délibération 2022-133 fixant les durées d'amortissement dans le cadre de la M57  
**Vu** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDERANT** que d'autres biens de la commune doivent être amortis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE  
DECIDE DE COMPLETER** la grille d'amortissement comme suit :

Nature comptable	Libellé	Durée d'amortissement
2041412	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2138	Autres constructions	5 ans
2185	Matériels de téléphonie	3 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

